

# ARRETE TEMPORAIRE



191/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : 88 Route d'Orbigny – Terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique - **Réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande Madame Estelle GOUFFIER GUERIN – société FORENERGIES,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au n°88 route d'Orbigny pour permettre le terrassement sous accotement pour la pose de coffret électrique.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le terrassement sous accotement pour la pose de coffret électrique, le stationnement sera interdit et la circulation sera en alternance manuelle, du 28 mars 2022 au 10 avril 2022, au n°88 route d'Orbigny.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état de la circulation et le stationnement le permettront, ils pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- SMIEOOM
- Division Routes Sud – Monsieur Frédéric DEWILDE
- Madame Estelle GOUFFIER GUERIN – société FORENERGIES

Fait à Saint-Aignan, le 24/03/2022  
Le Maire

Eric CARNAT